

République Française

PROCES VERBAL du 24 Avril 2026

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 15
En exercice présents	: 12
Nombre de votants	: 12

Date de la convocation : 10 Avril 2026

Le vingt quatre avril deux mille vingt six à dix-huit heures trente le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de José MARTINEZ.

Étaient présents : MARTINEZ José – BARY Jean – FEUVRIER Nicolas – DIAZ Nathalie – FIEVET Thérèse – VIDAL Mireille – SANCHIZ André – SORLIN Laury – RIZZO Isabelle – BONNET Béranger – LATTUCA Vincent - ETRE Stéphane

Procurations : MARTINEZ José (LANGREE Cécile)- BARY Jean-Marie (JUSZCZAK Maxime) – FIEVET Thérèse (PAVE Angelique)

Secrétaire : SORLIN Laury

Ordre du jour :

- 1- *Approbation du PV du 22 mars 2026*
- 2- *Vote du Compte Financier Unique (CFU)*
- 3- *Affectation des résultats*
- 4- *Vote des taux de fiscalité directe 2026*
- 5- *Attribution des crédits de subvention aux associations année 2026*
- 6- *Fongibilité des crédits*
- 7- *Adoption du Budget primitif 2026*
- 8- *Constitution des commissions municipales*
- 9- *Constitution des commissions consultatifs communales*
- 10- *Envoi des convocations dématérialisées au conseil municipal*

1- Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026

Monsieur José Martinez demande si tous les membres du Conseil ont reçu les documents et s'ils ont des observations à formuler concernant le Procès-verbal de la séance du 22 mars.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Procès verbal.

2- Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Le compte financier unique (CFU) est un document regroupant les recettes et les dépenses de l'investissement et du fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions aux associations à l'école, et les intérêts d'emprunts.

Tandis que, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de la salle des fêtes, concessions funéraires...), aux dotations versées par l'état, taxes, et diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement représentent pour 2025 : **610 536, 15 €**

Les recettes de fonctionnement représentent pour 2025 : **616 280, 57 €**

Les dépenses d'investissement sont constituées des coûts relatifs à l'augmentation de la valeur du patrimoine de la commune (acquisitions de biens immeubles et meubles, aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure...).

Tandis que les recettes d'investissements sont constituées de l'augmentation de la valeur du patrimoine communal (subventions d'investissements, dotation en fonds divers, emprunts et dettes assimilées...).

Les dépenses d'investissement représentent pour 2025 : **243 863, 12 €**

Les recettes d'investissement représentent pour 2025 : **315 686, 37 €**

M. Le Maire sort du Conseil Municipal afin que le vote puisse être réalisé.

Adopté à l'unanimité

3- Affectation des Résultats

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 :

- Recettes :	616 280, 57 €
- Dépenses :	610 536, 15 €
- Excédent :	5 744, 42 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2025 :

- Recettes :	315 686, 37 €
- Dépenses :	243 863, 12 €
- Excédent :	71 823, 25 €

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs

- Excédent investissement Année 2025 : 71 823, 25 € + Année 2024 : - 88 866,38 € =	-17 043,13 €
--	---------------------

Restes à réaliser : Restes à réaliser : Soldes des restes à réaliser :

Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 € **0,00 €**

Besoin de financement à la section d'investissement

- 17 043, 13 €

Adopté à l'unanimité

4- Vote des taux de fiscalité 2025

Le Conseil Municipal décide de fixer les mêmes taux d'imposition que pour l'exercice N-1 de la façon suivante :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,24 %**
Dont le taux du département 2020 : **21.45 % (ce qui fait un total de 44.69 %)**

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **104,18 %**
- Taux de la Taxe habitation résidence secondaire : **14.57 %**

Adopté à l'unanimité

5- Attribution des crédits de subvention aux associations année 2026 :

A été précisé que les associations nouvellement créées ne reçoivent pas de subventions lors de leur première année. Les associations existantes doivent présenter leurs projets et communiquer leur compte rendu d'assemblée général à la mairie.

Article	Nom de l'Association	Montant de la Subvention
65748	La Pomponnette	150.00
65748	Après-midi récréatives	300.00
65748	Bélarg'Arts	500.00
65748	Comité des Fête	700.00
65748	Judo Club	250.00
65748	L'Hameçon Indépendant	300.00
65748	Sophie Bélarganaise	700.00
65748	Société de Chasse	300.00
65748	Secours Populaire	200.00
65748	Ca Bouge	350.00
65748	Scarpandcops	100.00
65748	Chouette'alors	250.00
TOTAL		4 100.00

Adopté à l'unanimité

6- Fongébilité des crédits 2025 :

Lors de la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Adopté à l'unanimité

7- Adoption du budget primitif 2026 :

Le budget primitif se compose comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 431 043, 13 €

Dépenses et recettes d'investissement : 731 490,00 €

Total budget primitif 2026 : 1 162 533,17 €

Adopté à l'unanimité

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	414 000,00	431 043,13
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 17 043,13	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		431 043,13	431 043,13
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	731 544,04	615 211,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 116 333,04
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		731 544,04	731 544,04
TOTAL DU BUDGET (4)		1 162 587,17	1 162 587,17

8- Constitution des Commissions Municipales :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art.L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Commissions Communales	Répartition et Composition des Commissions
Finances / Marché PublicAppel d'offres -RH	Laury Sorlin, Nicolas Feuvrier, Isabelle Rizzo, Cécile Langrée, Maxime Juszcak
Travaux, Voirie, Patrimoine	Bérenger Bonet, Laury Sorlin, Jean-Marie Bary, Nicolas Feuvrier, Maxime Juszcak
Urbanisme, Transition Ecologique	Bérenger Bonet, Laury Sorlin, Cécile Langrée, Maxime Juszcak, Nicolas Feuvrier
Affaires scolaires, Enfant / Jeunesse, Education, Action Sociale, Relation intergénérationnelle	Nathalie Diaz, Angélique Pavé, Mireille Vidal, André Sanchiz, Bérenger Bonet
Culture, Sport, Vie asso, Festivités	Maxime Juszcak, Jean-Marie Bary, Nathalie Diaz, Mireille Vidal, Nicolas Feuvrier
Sécurité Coopération, Entraide, Cadre de vie	Cécile Langrée, Jean-Marie Bary, Bérenger Bonet, Nicolas Feuvrier, Isabelle Rizzo

Adopté à l'unanimité**9- Constitution des commissions consultatives communales**

Ces commissions consultatives communales ont pour objet d'associer les élus, après candidature, et les habitants de la commune souhaitant s'impliquer dans la vie locale, afin de participer à la réflexion de différents sujets de la commune.

Les commissions sont composées comme suit,

Dénomination	Participants
Information, Communication	Isabelle Rizzo, Cécile Langrée, Maxime Juszcak, Pierre Grenet, Mathias Marie
Bâtiments publics	Claire Gasc, Nicolas Feuvrier, Jean-Claude Filliette, Cécile Langrée, Claire Bonsignori
Aménagement communal	Jean-Marie Bary, Jean-Claude Filliette, Mireille Vidal, Claire Gasc, Béranger Bonet, Mathias Marie, Claire Bonsignori

Voté à l'unanimité**10- Envoi des convocations dématérialisées au Conseil municipal**

Les convocations aux séances du Conseil municipal seront envoyées de façon dématérialisée à tous les élus. Les adresses mail seront communiquées au secrétariat de la mairie.

Adopté à l'unanimité**Questions diverses :****- Commissions CCVH et du pays Cœur d'Hérault**

Une présentation des commissions de la CCVH et du pays Cœur d'Hérault a été effectué. L'engagement des élus afin d'occuper des sièges dans ces deux commissions sont limités. Ainsi, les élus prennent connaissances des documents et doivent se positionner sur les différentes commissions pour la prochaine séance du Conseil municipal.

- Epicerie

Un compromis de vente a été signé. Monsieur José Martinez a proposé un événement ou une participation afin de remercier l'ancien propriétaire pour son engagement et ses services auprès des Bélarganais.

- Locale du rez de chaussée de la Maison 2 rue du Télon , rez de chaussée

Le local a été loué aux infirmiers installés dans la commune.

- Fleuve de l'Hérault

Les lignes d'eau seront posées par les pompiers le 1^{er} juin 2026.

- Le château d'eau

Les travaux ont débutés.

- Le Comité des fêtes

Les élus ont été informés de l'organisation de la soirée Dj Cassou, organisé avec plus de moyens.

- Commémoration du 8 mai

Monsieur le Maire a demandé au Conseil de se rendre disponible, et a rappelé que sur l'application illiwap sera inscrit toutes les informations relatives à la commémoration

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga, le 24 avril 2026

Secrétaire de Séance
Laury SORLIN

Le Maire ,
José MARTINEZ



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 15
En exercice présents : 12
Nombre de votants : 14

Séance du 24 Avril 2024

Date de la convocation : 10 avril 2026

Le vingt quatre avril deux mille vingt six à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le MAIRE ,

Étaient présents : MARTINEZ José - BARY Jean-Marie – DIAZ Nathalie – FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse – SANCHIZ André - VIDAL Mireille - SORLIN Laury – RIZZO Isabelle - BONET Bérenger – Etre Stephane – LATTUCA Vincent

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse) JUSZCZAK Maxime (BARY Jean-Marie) LANGRÉE Cécile (MARTINEZ José)

Monsieur SORLIN Laury a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT). à main levée

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 (Délib-202610)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération **Délib202346** portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Bélarga ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	439 416,38	604 804,00	1 044 220,38
	Recettes réalisées (1)	B	315 686,37	616 280,57	931 966,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	350 550,00	732 435,75	1 082 985,75
	Dépenses réalisées (1)	E	243 863,12	610 590,15	854 453,27
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	71 823,25	5 690,42	77 513,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-88 866,38	127 631,75	38 765,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-17 043,13	133 322,17	116 279,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-17 043,13	133 322,17	116 279,04

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, **Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle du conseil.**

- o **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune
- o **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à Bèlarga, les jour, mois et an que dessus

Bèlarga, le 24/04/2026

Nicolas FEUVRIER
Adjoint aux Finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

34029

Code INSEE

commune de bélarga

Mairie de BELARGA

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 034-213400294-20260424-D202611-BF

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Monsieur Le MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 133 376,17 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre 0 Pour 0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 744,42 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	127 631,75 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	133 376,17 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-17 043,13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -17 043,13 €
AFFECTATION = C	=G+H 133 376,17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	17 043,13 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	116 333,04 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Monsieur Le MAIRE, compte tenu de la transmission , le 13/04/2026 et de la publication le 13/04/2026.

A , le 13/04/2026.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 15
En exercice présents : 12
Nombre de votants : 15

Séance du 24 Avril 2024

Date de la convocation : 10 avril 2026

Le vingt quatre avril deux mille vingt six à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le MAIRE ,

Étaient présents : MARTINEZ José - BARY Jean-Marie – DIAZ Nathalie – FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse – SANCHIZ André - VIDAL Mireille - SORLIN Laury – RIZZO Isabelle - BONET Bérenger – Etre Stephane – LATTUCA Vincent

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse) JUSZCZAK Maxime (BARY Jean-Marie) LANGRÉE Cécile (MARTINEZ José)

Monsieur SORLIN Laury a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT). à main levée

APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS (Délib-202613)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 07 décembre 2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- o **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- o **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

Ainsi fait et délibéré à Bélargà, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
José MARTINEZ

Bélargà, le 24/04/2026



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 15
En exercice présents : 12
Nombre de votants : 15

Séance du 24 Avril 2024

Date de la convocation : 10 avril 2026

Le vingt quatre avril deux mille vingt six à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le MAIRE ,

Étaient présents : MARTINEZ José - BARY Jean-Marie – DIAZ Nathalie – FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse – SANCHIZ André - VIDAL Mireille - SORLIN Laury – RIZZO Isabelle - BONET Bérenger – Etre Stephane – LATTUCA Vincent

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse) JUSZCZAK Maxime (BARY Jean-Marie) LANGRÉE Cécile (MARTINEZ José)

Monsieur SORLIN Laury a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT). à main levée

BUDGET PRIMITIF 2026 (Délib-202615)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion effectuée le 24 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	731 544.04 €
Dépenses et recettes d'investissement :	431 043.13 €

TOTAL DU BUDGET : **1 162 587.17 €**

Une fois le Budget présenté, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération le budget primitif 2026 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement :

TOTAL DU BUDGET : **1 162 587.17 €**

commune de bêlarga - commune de BELARGA - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	414 000,00	431 043,13
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 17 043,13	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		431 043,13	431 043,13
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	731 544,04	615 211,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 116 333,04
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		731 544,04	731 544,04
TOTAL DU BUDGET (4)		1 162 587,17	1 162 587,17

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'UNANIMITE le Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à Bêlarga, les jour, mois et an que dessus

Bêlarga, le 24/04/2026

**Le Maire
 José MARTINEZ**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)							
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
Total							
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité =				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026

À

Le

Pour la Direction des Finances publiques,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES
Taxe foncière sur le bâti : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux et longue durée Taxe foncière sur le non bâti : Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour recentrage THRS c. Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	Taxe foncière sur le bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi Taxe foncière sur le non bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées b. Logements vacants soumis à la THLV c. Correction des bases THRS d. Correction des bases THLV e. Correction des bases MTHRS	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH b. TVA compensant la CVAE c. Coefficient correcteur d. Taux FB commune 2020 e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental

b. Taux maximum de la majo

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



COMMUNE : C029 BELARGA

ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 034-213400294-20260424-2026-BF

N° 1259 CC

Berser
Levrault

FDL

2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	627 488	x	14,57	=	91 425
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 388				
					*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					9 891
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					90
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					101 406

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					94 979
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					143
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					95 122

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	102 903	+	94 979	=	197 882
--	---------	---	--------	---	---------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	101 406	A	–	95 122	B	=	6 284	D
---	---------	---	---	--------	---	---	-------	---

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{6 284}{197 882} = 1,031756$$

Si $D > 0$ et $E > 1$, la commune est sous-compensée.
Si $D < 0$ et $E < 1$, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 15
En exercice présents : 12
Nombre de votants : 15

Séance du 24 Avril 2024

Date de la convocation : 10 avril 2026

Le vingt quatre avril deux mille vingt six à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le MAIRE ,

Étaient présents : MARTINEZ José - BARY Jean-Marie – DIAZ Nathalie – FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse – SANCHIZ André - VIDAL Mireille - SORLIN Laury – RIZZO Isabelle - BONET Bérenger – Etre Stephane – LATTUCA Vincent

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse) JUSZCZAK Maxime (BARY Jean-Marie) LANGRÉE Cécile (MARTINEZ José)

Monsieur SORLIN Laury a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT). à main levée

DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 (Délib-202614)

La Ville de Bélarga apporte son soutien financier à de nombreuses associations locales afin de contribuer à la pérennisation et au développement de leurs activités.

Ce soutien vise notamment à accompagner la mise en œuvre de projets, la création de nouvelles actions ainsi que l'organisation d'événements participant à la dynamique locale.

L'attribution des subventions s'effectue sur la base des dossiers de demande déposés par les associations. L'analyse de ces demandes prend en compte plusieurs critères, parmi lesquels :

- o le niveau et la régularité des activités proposées ;
- o le nombre d'adhérents ;
- o l'ouverture des actions au public le plus large ;
- o la contribution à l'animation et à l'attractivité de la commune ;
- o la part d'autofinancement de l'association.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'attribuer une subvention à l'ensemble des associations de la commune ayant déposé un dossier conforme.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- o **APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- o **AUTORISER** le versement des montants correspondants, tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article	Nom de l'Association	Montant de la Subvention
65748	La Pomponnette	150.00
65748	Après-midi récréatives	300.00
65748	Bélarg'Arts	500.00
65748	Comité des Fête	700.00
65748	Judo Club	250.00
65748	L'Hameçon Indépendant	300.00
65748	Sophie Bélarganaise	700.00
65748	Société de Chasse	300.00
65748	Secours Populaire	200.00
65748	Ca Bouge	350.00
65748	Scarpandcops	100.00
65748	Chouette'alors	250.00
TOTAL		4 100.00

À l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer des subventions aux associations.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga, le 24/04/2026

Le Maire
José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 15
En exercice présents : 12
Nombre de votants : 15

Séance du 24 Avril 2024

Date de la convocation : 10 avril 2026

Le vingt quatre avril deux mille vingt six à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le MAIRE ,

Étaient présents : MARTINEZ José - BARY Jean-Marie – DIAZ Nathalie – FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse – SANCHIZ André - VIDAL Mireille - SORLIN Laury – RIZZO Isabelle - BONET Bérenger – Etre Stephane – LATTUCA Vincent

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse) JUSZCZAK Maxime (BARY Jean-Marie) LANGRÉE Cécile (MARTINEZ José)

Monsieur SORLIN Laury a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT). à main levée

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION ET A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Délib-202616)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.



La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances – Marchés Publics – Appel d'Offres -
- 2 - Commission de Travaux, Voirie, Patrimoine
- 3 - Commission d'Urbanisme, Transition Ecologique
- 4 - Commission Affaires scolaires, Enfant / Jeunesse, Education, Action Sociale, Relation intergénérationnelle
- 5 - Commission Culture, Sport, Vie asso, Festivités
- 6 - Commission Sécurité Coopération, Entraide, Cadre de vie

Article 2 : Tableau des Commissions Communale.

Commissions Communales	Répartition et Composition des Commissions
Finances / Marché PublicAppel d'offres -RH	Laury Sorlin, Nicolas Feuvrier, Isabelle Rizzo, Cécile Langrée, Maxime Juszcak
Travaux, Voirie, Patrimoine	Bérenger Bonet, Laury Sorlin, Jean-Marie Bary, Nicolas Feuvrier, Maxime Juszcak
Urbanisme, Transition Ecologique	Bérenger Bonet, Laury Sorlin, Cécile Langrée, Maxime Juszcak, Nicolas Feuvrier
Affaires scolaires, Enfant / Jeunesse, Education, Action Sociale, Relation intergénérationnelle	Nathalie Diaz, Angélique Pavé, Mireille Vidal, André Sanchiz, Bérenger Bonet
Culture, Sport, Vie asso, Festivités	Maxime Juszcak, Jean-Marie Bary, Nathalie Diaz, Mireille Vidal, Nicolas Feuvrier
Sécurité Coopération, Entraide, Cadre de vie	Cécile Langrée, Jean-Marie Bary, Bérenger Bonet, Nicolas Feuvrier, Isabelle Rizzo

Article 3 : Délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création des Commissions Communales telles que présentées ci-dessus
- **FIXE** leur composition conformément au tableau annexé,
- **PRECISE** que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



- **DIT** que ces commissions ont pour missions d'étudier les affaires soumises au conseil municipal, sans pouvoir décisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga, le 24/04/2026

Le Maire
José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 15
En exercice présents : 12
Nombre de votants : 15

Séance du 24 Avril 2024

Date de la convocation : 10 avril 2026

Le vingt quatre avril deux mille vingt six à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le MAIRE ,

Étaient présents : MARTINEZ José - BARY Jean-Marie – DIAZ Nathalie – FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse – SANCHIZ André - VIDAL Mireille - SORLIN Laury – RIZZO Isabelle - BONET Bérenger – Etre Stephane – LATTUCA Vincent

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse) JUSZCZAK Maxime (BARY Jean-Marie) LANGRÉE Cécile (MARTINEZ José)

Monsieur SORLIN Laury a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT). à main levée

**DELIBERATION RELATIVE A LA REPARTITION ET COMPOSITION
DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL
(Délib-202617)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux comités consultatifs ;

Vu la nécessité d'associer les habitants et acteurs locaux à la réflexion sur les affaires communales ;

Considérant l'importance de garantir une représentation équilibrée des différents acteurs de la commune ;

Considérant La volonté de favoriser la concertation et la participation citoyenne ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place de commissions consultatives communales.

Il précise que ces commissions ont pour objectif d'associer les élus et, après appel à candidature, les habitants de la commune souhaitant s'impliquer dans la vie locale et participer aux réflexions sur différents sujets.

Un appel à candidature sera donc lancé auprès de la population afin de permettre aux administrés intéressés d'intégrer ces commissions.

Les commissions sont constituées comme suit :

Information - Communication :

Isabelle Rizzo, Cécile Langrée, Maxime Juszczak, Pierre Grenet, Mathias Marie



Bâtiments publics :

Claire Gasc, Nicolas Feuvrier, Jean-Claude Filliette, Cécile Langrée, Claire Bonsignori

Aménagement communal :

Jean-Marie Bary, Jean-Claude Filliette, Mireille Vidal, Claire Gasc, Béranger Bonet, Mathias Marie, Claire Bonsignori

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des commissions consultatives communales ;
- **VALIDE** la composition des commissions telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature auprès des habitants de la commune afin de compléter ces commissions ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga, le 24/04/2026

Le Maire
José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 15
En exercice présents : 12
Nombre de votants : 15

Séance du 24 Avril 2024

Date de la convocation : 10 avril 2026

Le vingt quatre avril deux mille vingt six à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le MAIRE ,

Étaient présents : MARTINEZ José - BARY Jean-Marie – DIAZ Nathalie – FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse – SANCHIZ André - VIDAL Mireille - SORLIN Laury – RIZZO Isabelle - BONET Bérenger – Etre Stephane – LATTUCA Vincent

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse) JUSZCZAK Maxime (BARY Jean-Marie) LANGRÉE Cécile (MARTINEZ José)

Monsieur SORLIN Laury a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT). à main levée

ENVOI DÉMATÉRIALISÉ DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL (Délib-202618)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal par voie dématérialisée (courrier électronique), conformément aux dispositions en vigueur.

Il précise que ce mode d'envoi permet de simplifier la gestion administrative, de réduire les coûts et de limiter l'impact environnemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'envoi des convocations au Conseil municipal par voie dématérialisée ;
- **PRÉCISE** que ce mode d'envoi sera utilisé par défaut, sauf demande expresse de réception au format papier ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus
Bélarga, le 24/04/2026*

**Le Maire
José MARTINEZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai
de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat*